

# FRUCTI H2O

## PROSPECTUS COMPLET

### PLAN

<b>PROSPECTUS SIMPLIFIE</b> .....	<b>A-1</b>
FRUCTI H2O .....	A-1
<b>PARTIE A STATUTAIRE</b> .....	<b>A-1</b>
I    PRESENTATION SUCCINCTE.....	A-1
II   INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION .....	A-1
III  INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE.....	A-4
IV   INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	A-8
V   INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	A-9
<b>NOTE DETAILLEE</b> .....	<b>B-1</b>
I    CARACTERISTIQUES GENERALES.....	B-1
II   MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION.....	B-2
III  INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	B-15
IV   REGLES D'INVESTISSEMENT .....	B-16
V   REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	B-16
<b>REGLEMENT</b> .....	<b>C-17</b>

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## FRUCTI H2O

### PARTIE A STATUTAIRE

#### I PRESENTATION SUCCINCTE

❑ **CODE ISIN**

FR0010521575

❑ **DENOMINATION**

FRUCTI H2O ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **SOCIETE DE GESTION**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

❑ **DELEGATAIRE**

Délégation comptable :

CACEIS FASTNET

❑ **DUREE D'EXISTENCE PREVUE**

Le FCP a été créé le 12 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.

❑ **DEPOSITAIRE**

CACEIS BANK

❑ **PRIME BROKER**

Néant

❑ **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

SCACCHI et ASSOCIES représenté par Monsieur Olivier GALIENNE,

❑ **COMMERCIALISATEUR**

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

❑ **COMPARTIMENT/NOURRICIER :**

L'OPCVM est un nourricier de l'OPCVM NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY.

#### II INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

❑ **CLASSIFICATION**

Actions Internationales

❑ **OPCVM D'OPCVM**

- jusqu'à 100% de l'actif net

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP FRUCTI H2O est un fonds nourricier du fonds NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (part C). En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui du maître, à savoir ***Dans le cadre d'une approche d'Investissement Socialement Responsable privilégiant la dimension environnementale***, le FCP a pour objet de surperformer sur moyen long terme le MSCI Europe en profitant de la dynamique de valeurs ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP FRUCTI H2O n'a pas d'indicateur de référence, comme son fonds maître :

*Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est fondé sur une sélection de titres spécifiques (voir stratégie d'investissement). Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion. Toutefois, le MSCI Europe pourra servir d'indicateur a posteriori de la performance. Le MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes et calculé sur la base des cours de clôture. Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes.*

*Cet indice est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site [www.msclub.com](http://www.msclub.com).*

»

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Le FCP FRUCTI H2O est un OPCVM nourricier du Fonds NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (fonds maître). Son actif est intégralement investi dans les parts C du FCP maître et à titre accessoire en liquidités.

**Rappel de l'objectif de gestion du Fonds maître :**

Le fonds maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (part C) a pour objectif de gestion à savoir : ***Dans le cadre d'une approche d'Investissement Socialement Responsable privilégiant la dimension environnementale***, le FCP a pour objet de surperformer sur moyen long terme le MSCI Europe en profitant de la dynamique de valeurs ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.

**Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître :**

*Ayant vocation à investir dans les secteurs des services à l'environnement, des services aux collectivités, de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de l'amélioration de la qualité de vie, le FCP alloue son actif majoritairement dans des sociétés européennes ayant tout ou partie de leur activité liée à ces secteurs et respectant par ailleurs les critères de l'Investissement Socialement Responsable.*

*Les gérants s'attacheront à sélectionner ces sociétés en tenant compte notamment des critères ci-dessous :*

- positionnement sur des marchés porteurs à moyen long terme,
- avantages compétitifs et part de marché,
- potentiel d'innovation,
- avantages et inconvénients résultant de la législation.

*Lorsque des valeurs seront identifiées, les gérants valideront l'investissement dans ces sociétés en fonction du respect de critères financiers usuels tels que l'Ev/Ebitda, PER, la structure financière ou des ratios de valorisation. Cette liste de critères n'est pas limitative.*

*Enfin, les gérants s'engagent à analyser le respect des critères ESG\* de l'Investissement Socialement Responsable en privilégiant tout particulièrement la dimension « protection et respect de l'environnement » dans le choix de ces investissements. (\* Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance)*

*Le FCP investit en permanence ses actifs à hauteur de 75% au minimum, en titres de capital et valeurs assimilées (actions, obligations convertibles, certificats d'investissement, ...), émis par des émetteurs de la Communauté européenne ou ayant leur siège dans un Etat non membre de la Communauté européenne mais partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. De ce fait le FCP remplit les conditions d'éligibilité au PEA.*

*L'investissement en actions et valeurs assimilées hors Communauté européenne est au maximum de 25%.*

*Le FCP peut détenir des titres de créance (obligations et instruments monétaires) d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro d'une durée inférieure à 1 an. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 25 % de l'actif.*

*Le FCP pourra détenir dans la limite d'engagement de 15 % de son actif des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré en vue de couvrir partiellement l'exposition aux marchés du portefeuille aux marchés actions ou à certains secteurs, reconstituer une exposition synthétique au marché d'actions en général, à certains secteurs d'activité, ou à certaines valeurs, augmenter l'exposition du portefeuille au marché en général, à certains secteurs d'activité ou à certains titres en particulier.*

*En conséquence, le FCP peut être exposé entre 60% et jusqu'à 115% de ces actifs sur un ou plusieurs marchés actions dont le marché de la Communauté européenne. Les émetteurs sont principalement des sociétés d'une capitalisation supérieure à 300 millions d'euros. Le FCP pourra investir à titre accessoire pour la gestion de la trésorerie dans des OPCVM monétaires de la société de gestion ou des sociétés liées au sens du décret 2005-1007.*

*Le FCP pourra investir, dans la limite d'exposition de 15 % de son actif, sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré en vue de couvrir partiellement l'exposition aux marchés du portefeuille aux marchés actions ou à certains secteurs, reconstituer une exposition synthétique au marché d'actions en général, à certains secteurs d'activité, ou à certaines valeurs, augmenter l'exposition du portefeuille au marché en général, à certains secteurs d'activité ou à certains titres en particulier.*

*Pour plus d'informations, se reporter aux Paragraphes Stratégie d'Investissement et Actifs utilisés de la Note Détaillée du Prospectus Complet.*

#### **□ PROFIL DE RISQUE**

Le FCP a le même profil de risque que l'OPCVM maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY tel que repris ci-après :

*Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

*La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.*

*Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.*

**Risque actions :** *Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.*

*En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions important à très important, le niveau d'investissement en actions étant au minimum de 75 % de l'actif.*

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter ou augmenter le risque action. L'exposition au risque actions est limitée à 115% de l'actif net.

**Risque de petites capitalisations :** Il s'agit d'un risque de faible liquidité des titres émis par les « petites capitalisations » c'est à dire celui de ne pas pouvoir vendre ou acheter des actions instantanément sur le marché ou que la vente se réalise à un prix inférieur au prix souhaité. Par ailleurs, le gérant peut être parfois confronté à une information parfois insuffisante sur ce type de valeurs (peu d'analyses financières concernant les sociétés caractérisées par une faible capitalisation).

**Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change modéré, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP en titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant atteindre 25 % de l'actif net du FCP.

**Risque de contrepartie :** le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter ou d'augmenter les risques actions et les risques liés au change dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

**Autres risques :**

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

Risque de taux et risque de crédit : risque accessoire.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs. Le Fonds est plus particulièrement dédié aux personnes physiques.

Le FCP est destiné aux souscripteurs qui souhaitent bénéficier de la performance des actions à un niveau international, émises par des sociétés ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

### III INFORMATION SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	3 %, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Exonération :

- Les opérations de rachats/souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b><u>Assiette</u></b>	<b><u>Taux barème</u></b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,70% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

**Rappel des frais et commissions du Fonds maître :**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Part RC : 2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

**Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :**

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part F : 0,80 % TTC Part IC : 1 % TTC Part RC : 2 % TTC Part ID : 1 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	20 % au-delà de la performance de l'indice MSCI Europe *
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : - 0,30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 euros sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères - 0,96% sur le Monep - 0,30% sur les Options étrangères, - 0,30% sur les OPCVM de droit étranger 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

\* Commission de surperformance :

partie variable : si le rendement quotidien du Fonds est supérieur au MSCI Europe et que la valeur liquidative est supérieure à la première valeur liquidative, une provision correspondant à 20% de la surperformance sera constituée à titre de frais de gestion variable. En cas de sous-performance du Fonds par rapport à cet indice, la valeur liquidative sera majorée par reprise sur les provisions faites antérieurement, le cas échéant. Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variable que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice. Le règlement des frais de gestion variable interviendra en fin d'exercice ou à la clôture du Fonds Commun de Placement.

□ **REGIME FISCAL**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

## IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### ❑ **CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 heures 30.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les parts sont fractionnées en millièmes.

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010521575	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le Fonds est plus particulièrement dédié aux personnes physiques	Néant	Néant	1 000 Euros

### ❑ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2008.

### ❑ **AFFECTATION DES RESULTATS**

Les revenus du FCP sont capitalisés, après la clôture de l'exercice.

### ❑ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L222-1 code du travail.

### ❑ **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :  
NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
Site internet : [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

- des guichets des Banques Populaires régionales et de Natixis.

- auprès du serveur « Tonalité Finances & Assurances » au 08 92 68 22 00 (0,34 Euros/min)

### ❑ **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS**

Euro.

### ❑ **DATE DE CREATION**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 21 septembre 2007. Il a été créé le 12 novembre 2007.

## V INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Service Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : [contacts@am.natixis.com](mailto:contacts@am.natixis.com)

Peuvent être consultés au siège social de la société de gestion :

1/ le document « politique de vote » établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille ;

2/ le rapport établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Le prospectus complet est également disponible sur le site Internet « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) »

***Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 05/01/07, sont disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT***

Le document « politique de vote » est disponible sur le site internet de NATIXIS ASSET MANAGEMENT « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) ».

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Date de publication du prospectus : 8 avril 2010.

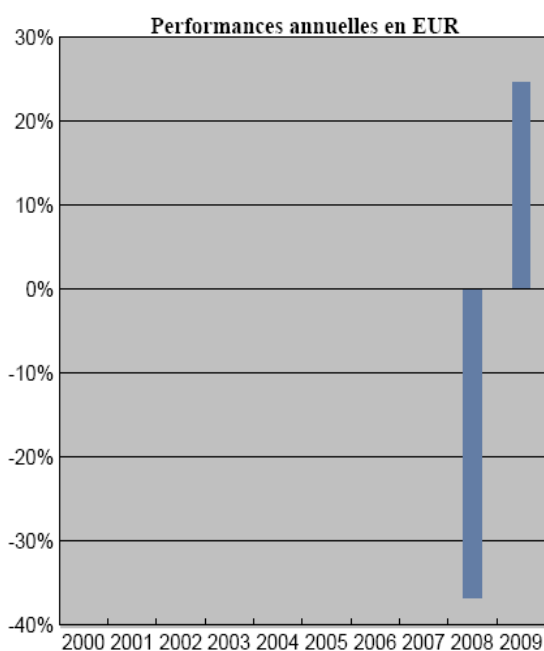
## PARTIE B STATISTIQUE

Il est précisé que la partie B du prospectus simplifié sera actualisée chaque année trois mois et demi à compter de la clôture d'exercice du FCP.

### Performances du FCP au 31 décembre 2009 :

Performances de l'OPCVM au 31/12/2009

Catégorie de part : N



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
FRUCTI H2O	24,59%	**	**
MS EUROPE PI €	27,15%	**	**

#### AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.  
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

\*\* Ces performances ne peuvent être présentées dans la mesure où l'OPCVM a été créé le : 12/11/2007.

**Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.61%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	<b>0.94 %</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.94 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion du FCP investisseur	0.00 %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	<b>0.00 %</b>
- une commission de surperformance	0.00 %
- des commissions de mouvement	0.00 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.55 %</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (cf. ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas prise en compte ici ;*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

**Autres frais facturés à l'OPCVM :**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009 :**

*Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0.69 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 21.82 % de l'actif moyen.*

*Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés qui lui sont liées, ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :*

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15.73 %
Titres de créance	32.62 %

Les données relatives aux transactions effectuées avec les sociétés dites liées portent sur les transactions effectuées par la société de gestion pour **tous les OPCVM qu'elle gère** et non pour le seul OPCVM objet de cette " partie B ".

\* \* \*

## NOTE DETAILLEE

### I CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1 Forme de l'OPCVM

❑ **DENOMINATION :**

FRUCTI H2O ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 12 novembre 2007 pour une durée de 99 ans.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0010521575	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs. Le Fonds est plus particulièrement dédié aux personnes physiques	Néant	Néant	1 000 Euros

❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
e-mail : [contacts@am.natixis.com](mailto:contacts@am.natixis.com)

Les documents d'informations relatifs à l'OPCVM maître de NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY, de droit français, agréé par l'AMF, sont disponible auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
e-mail : [contacts@am.natixis.com](mailto:contacts@am.natixis.com)

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Service Clients » de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

## 2 Acteurs

### □ SOCIETE DE GESTION :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

### □ DEPOSITAIRE, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

CACEIS BANK ,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

### □ PRIME BROKER :

Néant

### □ COMMISSAIRE AUX COMPTES :

SCACCHI et ASSOCIES représenté par Monsieur Olivier GALIENNE,

8 - 10, rue Pierre Brossolette

92309 LEVALLOIS PERRET cedex

### □ COMMERCIALISATEURS :

Agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et NATIXIS.

La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « [www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) ».

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### □ DELEGATAIRE :

Délégation comptable :

CACEIS FASTNET

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FASTNET est une société de droit français

### □ CONSEILLERS :

Néant

## II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1 Caractéristiques générales:

#### □ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- ◆ Code ISIN :

Parts	Code ISIN
C	FR0010521575

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Forme des parts: nominative ou au porteur.
- ◆ Fractionnement de parts : Les parts sont fractionnées en millièmes.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2008.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Les parts du FCP sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et à l'assurance vie.

## 2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN :**

FR0010521575

□ **CLASSIFICATION :**

Actions Internationales

□ **OPCVM D'OPCVM :**

- Jusqu'à 100% de l'actif net

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP FRUCTI H2O est un fonds nourricier du fonds NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (part C). En conséquence, son objectif de gestion est identique à celui du maître, à savoir : *Dans le cadre d'une approche d'Investissement Socialement Responsable privilégiant la dimension environnementale, le FCP a pour objet de surperformer sur moyen long terme le MSCI Europe en profitant de la dynamique de valeurs ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.*

Le FCP aura une performance inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP FRUCTI H2O n'a pas d'indicateur de référence, comme son fonds maître : *Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres spécifiques (voir stratégie d'investissement). Aucun indice existant ne reflète exactement l'objectif de gestion. Toutefois, le MSCI Europe pourra servir d'indicateur a posteriori de la performance. Le MSCI Europe peut être défini comme l'indice action exprimé en euro composé de 600 valeurs européennes et calculé sur la base des cours de clôture.*

Cet indice est représentatif de l'évolution des principales valeurs boursières européennes.

Cet indice est publié dans les journaux suivants : les Echos, le Figaro. Il est également disponible sur le site [www.msctbarra.com](http://www.msctbarra.com).

## □ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

### **1 - LA STRATEGIE UTILISEE :**

Le FCP est un fonds nourricier du Fonds NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (fonds maître). Son actif est intégralement investi dans les parts C du FCP maître et à titre accessoire en liquidités.

#### **Rappel de l'objectif de gestion du Fonds maître :**

Le fonds maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY (part C) a pour objectif de gestion à savoir : *Dans le cadre d'une approche d'Investissement Socialement Responsable privilégiant la dimension environnementale, le FCP a pour objet de surperformer sur moyen long terme le MSCI Europe en profitant de la dynamique de valeurs ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.*

#### **Rappel de la stratégie d'investissement du Fonds maître :**

*« Ayant vocation à investir dans les secteurs des services à l'environnement, des services aux collectivités, de l'énergie, de l'efficacité énergétique et de l'amélioration de la qualité de vie, le FCP alloue son actif majoritairement dans des sociétés européennes ayant tout ou partie de leur activité liée à ces secteurs et respectant par ailleurs les critères de l'Investissement Socialement Responsable.*

*Les gérants s'attacheront à sélectionner ces sociétés en tenant compte notamment des critères ci-dessous :*

- *positionnement sur des marchés porteurs à moyen long terme,*
- *avantages compétitifs et part de marché,*
- *potentiel d'innovation,*
- *avantages et inconvénients résultant de la législation.*

*Lorsque des valeurs seront identifiées, les gérants valideront l'investissement dans ces sociétés en fonction du respect de critères financiers usuels tels que l'Ev/Ebitda, PER, la structure financière ou des ratios de valorisation. Cette liste de critères n'est pas limitative.*

*Enfin, les gérants s'engagent à analyser le respect des critères ESG\* de l'Investissement Socialement Responsable en privilégiant tout particulièrement la dimension « protection et respect de l'environnement » dans le choix de leurs investissements.*

*\* Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance*

*Pour les critères qualitatifs, le gérant retiendra notamment la qualité du management, la structure financière, la capacité à financer la croissance organique ou encore les liquidités de la société. Cette liste de critères n'est pas limitative.*

### **2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :**

#### **2-1 Actions :**

*Le FCP investit en permanence ses actifs à hauteur de 75% au minimum, en titres de capital et valeurs assimilées (actions, obligations convertibles, certificats d'investissement, ...), émis par des émetteurs de la Communauté européenne ou ayant leur siège dans un Etat non membre de la*

Communauté européenne mais partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) et ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

De ce fait le FCP remplit les conditions d'éligibilité au PEA. Le FCP peut être exposé jusqu'à 115% de ces actifs sur un ou plusieurs marchés actions dont le marché de la Communauté européenne.

L'investissement en actions et valeurs assimilées hors Communauté européenne est au maximum de 25%.

Dans ce cadre, le gérant recherche des opportunités d'investissement notamment en Suisse ainsi que sur les marchés internationaux.

L'univers d'investissement du FCP est principalement constitué de grandes, de moyennes et de petites capitalisations appartenant à l'indice de référence. Les émetteurs sont principalement des sociétés d'une capitalisation supérieure à 300 millions d'euros.

Pour réaliser ses objectifs de gestion, le FCP peut également investir dans des obligations convertibles à dominante action.

## **2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le FCP peut détenir des titres de créance (obligations et instruments monétaires) d'émetteurs privés ou d'Etat de la zone euro d'une durée inférieure à 1 an. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 25 % de l'actif.

Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

Le FCP pourra utiliser dans la composition de son portefeuille les titres de créance et les instruments du marché monétaire suivants, sans devoir respecter une répartition prédéfinie entre les deux catégories d'instruments financiers :

- Obligations à taux fixe ou à taux variable.
- Titres de créance négociables (TCN), billets de trésorerie (BT), certificats de dépôt négociables (CDN), bons à moyen terme négociables (BMTN), bons d'institutions financières spécialisées (BIFS), bons du trésor (BTAN et BTF), euro commercial papers (ECP).

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la Société de Gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB - (source S&P ou Fitchrating) ou Baa3 (source Moody's\*) ;
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitchrating) pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an sont, a priori, écartés des portefeuilles.

Pour réaliser ses objectifs de gestion, le FCP peut également investir dans des obligations convertibles à dominante action.

\*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

## **2-3 Actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :**

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC monétaires suivants :

<b>2-3-1 OPCVM européens dont français conformes à la directive y compris les OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive</b>	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X

Le FCP peut également détenir dans la limite 10 % des OPCVM français non conformes à la directive et des Fonds d'investissement étrangers non conformes à la directive :

<b>2-3-2 OPCVM français non conformes à la directive</b>	
OPCVM pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement	X
OPCVM nourricier	X
OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée	X
OPCVM contractuels	
OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier	X
OPCVM à règles d'investissements allégées à effet de levier	
OPCVM de fonds alternatifs	
FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP	X
FCMIT	

<b>2-3-3 OPC étrangers non conformes à la directive</b>	
Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'AMF et leur autorité de surveillance	X
Fonds d'investissement étrangers répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.	X

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts d'OPCVM monétaires français ou européens coordonnés. Dans cette même limite, le FCP pourra être investi en OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée ou dans des OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier. Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du décret n°2005-1007 du 25 août 2005.

#### **2-4 Instruments dérivés :**

Le FCP pourra détenir dans la limite d'engagement de 15 % de son actif des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré en vue de couvrir partiellement l'exposition aux marchés du portefeuille aux marchés actions ou à certains secteurs, reconstituer une exposition synthétique au marché d'actions en général, à certains secteurs d'activité, ou à certaines valeurs, augmenter l'exposition du portefeuille au marché en général, à certains secteurs d'activité ou à certains titres en particulier.

En conséquence, le FCP peut être exposé entre 60% et jusqu'à 115% de ces actifs sur un ou plusieurs marchés actions dont le marché de la Communauté européenne.

Le FCP pourra investir sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- Couvrir partiellement l'exposition du portefeuille aux marchés actions ou à certains secteurs, au travers de positions sur instruments sur indices généraux ou sectoriels, ou l'exposition du portefeuille à certaines valeurs en particulier au travers d'instruments sur actions. Ces opérations pourront notamment être réalisées sous la forme d'achat d'options de vente (protection à la baisse) ou de vente d'options d'achat (plafonnement de la hausse contre la perception d'un revenu).

- Reconstituer une exposition synthétique au marché d'actions en général (instruments sur indices généraux), à certains secteurs d'activité (instruments sur indices sectoriels) ou à certaines valeurs (instruments sur actions). L'exposition synthétique pourra être utilisée afin de rechercher une asymétrie à l'exposition au risque actions (typiquement : comportement limité à la baisse mais intéressé à la hausse), tirer profit d'une configuration de volatilité favorable.
- Augmenter l'exposition du portefeuille au marché en général, à certains secteurs d'activité ou à certains titres en particulier (au travers d'instruments respectivement sur indices généraux, sectoriels ou sur actions). Ces opérations pourront être réalisées sous la forme de ventes d'options de vente (correspondant à des opérations d'achat conditionnel) mais également sous forme d'opérations d'achat d'options dans les mêmes proportions.

### **2-5 Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés, notamment les bons de souscription, warrants ou EMTN indexée sur des références actions ou indices, obligations convertibles. Cette liste n'est pas limitative.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de moduler l'exposition du portefeuille à certains titres ou indices en particulier.

Les bons de souscription pourront être reçus de façon passive (émission de bons ou droits alloués aux porteurs d'actions dans le cadre d'une opération sur le capital de la société) ou de façon active (bons ou droits acquis sur le marché secondaire dans le but d'augmenter l'exposition de l'actif à une société en particulier).

Le FCP pourra détenir des instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 15% de l'actif net avec une exposition globale au risque actions de 115% de l'actif net. Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

## TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
<b>Contrats à terme sur</b>												
actions	■	■		■					■	■	■	
taux												
indices	■	■		■					■	■	■	
<b>Options sur</b>												
actions	■	■		■					■	■	■	
taux												
change												
indices	■	■		■					■	■	■	
<b>Swaps</b>												
actions												
taux												
change												
indices												
<b>Change à terme</b>												
devise (s)			■			■			■			
<b>Dérivés de crédit</b>												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												
<b>Autres</b>												
Equity link												
<b>Warrants sur</b>												
actions	■	■	■	■					■	■	■	
taux												
change												
crédit												
<b>EMTN</b>												
EMTN	■	■	■	■	■		■		■	■	■	
<b>Bons de souscription</b>												
actions	■	■		■					■	■	■	
taux												

### **2-6 Dépôt :**

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens de l'article 2-1 au sens de l'article R 214-3 du Code monétaire et financier. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

### **2-7 Liquidités :**

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

### **2-8 Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) et/ou en vue de bénéficier d'un effet de levier.

### **2-9 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

<b>Nature des opérations utilisées</b>	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	X
Autres	

<b>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion</b>	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP	
Couverture des positions courtes par emprunt de titres	
Autres	

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites, ci dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

### **□ PROFIL DE RISQUE :**

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque actions :** Il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions important à très important, le niveau d'investissement en actions étant au minimum de 75 % de l'actif.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter ou augmenter le risque action. L'exposition au risque actions est limitée à 115% de l'actif net.

**Risque de petites capitalisations :** Il s'agit d'un risque de faible liquidité des titres émis par les « petites capitalisations » c'est à dire celui de ne pas pouvoir vendre ou acheter des actions instantanément sur le marché ou que la vente se réalise à un prix inférieur au prix souhaité. Par ailleurs, le gérant peut être parfois confronté à une information parfois insuffisante sur ce type de valeurs (peu d'analyses financières concernent les sociétés caractérisées par une faible capitalisation).

**Risque de change :** il s'agit du risque de baisse des devises de cotation - hors euro - des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change modéré, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP en titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro pouvant atteindre 25 % de l'actif net du FCP.

Le gérant s'autorise, d'une façon discrétionnaire, à initier des opérations de couverture de change pour protéger le portefeuille d'un impact change.

**Risque de contrepartie :** le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés est susceptible de limiter ou d'augmenter les risques actions et les risques liés au change dans les limites décrites, ci dessus, et en supra au paragraphe stratégie d'investissement.

#### **Autres risques :**

Fiscalité : En raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis en France et dans des pays étrangers.

Risque de taux et risque de crédit : risque accessoire.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que chacun des risques ci-dessus énumérés est susceptible de conduire à une baisse de la valeur liquidative d'un jour sur l'autre. »

#### **□ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs, dédié plus particulièrement aux personnes physiques.

Le FCP est destiné aux souscripteurs qui souhaitent bénéficier de la performance des actions à un niveau international, émises par des sociétés ayant tout ou partie de leur activité liée aux services à l'environnement, aux services aux collectivités, à l'énergie, à l'efficacité énergétique et à l'amélioration de la qualité de vie.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

#### **□ MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les revenus du FCP sont capitalisés, après la clôture de l'exercice.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Partis	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
C	FR0010521575	Euro	Millième de part	1 000 Euros	PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

- ♦ modalités et conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès des guichets des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 14 h 30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens de l'article L222-1 code du travail.

Code ISIN	Minimum de souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale
FR0010521575	Néant	Néant

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :  
NATIXIS ASSET MANAGEMENT  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13  
Site internet : [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr)

- des guichets des Banques Populaires régionales et de Natixis.

- auprès du serveur « Tonalité Finances & Assurances » au 08 92 68 22 00 (0,34 Euros/min)

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	3 %, taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Exonération :

- Les opérations de rachats/souscriptions effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,70% TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

**Rappel des commissions et frais du Fonds maître :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

<b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}} \times$	Part RC : 2 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}} \times$	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{Nombre de parts}} \times$	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	$\frac{\text{valeur liquidative}}{\text{nombre de parts}} \times$	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et/ou de rachat :

Les opérations de rachat et/ou de souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts/d'actions.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

<b>Frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part IC : 1 % TTC Part RC : 2 % TTC Part F : 0.80 % TTC Part ID : 1 % TTC Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	20% au-delà la performance de l'indice MSCI Europe*
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum : - 0,30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 euros sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères - 0,96% sur le Monep - 0,30% sur les Options étrangères, - 0,30% sur les OPCVM de droit étranger 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

\* Commission de surperformance :

partie variable : si le rendement quotidien du Fonds est supérieur au MCSI Europe et que la valeur liquidative est supérieure à la première valeur liquidative, une provision correspondant à 20% de la surperformance sera constituée à titre de frais de gestion variable. En cas de sous-performance du Fonds par rapport à cet indice, la valeur liquidative sera majorée par reprise sur les provisions faites antérieurement, le cas échéant. Il n'y aura prélèvement de frais de gestion variable que si la performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice. Le règlement des frais de gestion variable interviendra en fin d'exercice ou à la clôture du Fonds Commun de Placement.

En cas de rachat de parts, la part de la commission de surperformance correspondante aux parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Informations complémentaires sur la répartition du revenu issu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- ◆ Pour les opérations de mises et de prises en pension, la rémunération est entièrement acquise au Fonds.
- ◆ Pour les prêts de titres, le partage de la rémunération s'opère généralement de la manière suivante : Le Fonds conserve la moitié de la rémunération perçue au titre des prêts de titres et NATIXIS en reçoit l'autre moitié.

Description de la procédure du choix des intermédiaires La sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique :

Les intermédiaires taux sont accrédités par le Comité des Risques. Ce Comité a également la charge d'en assurer le suivi.

Les Brokers actions suivent un processus de notation et de classement défini par la Direction des Gestions. Ce processus est validé par la Direction des Risques. Les gérants disposent d'une liste de Brokers actions autorisés. Une revue semestrielle remet en perspective et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux Brokers, et l'exclusion de certains. Pour les Brokers actions, une note est établie en fonction des critères suivants :

- qualité de la recherche,
- qualité des prix d'exécution des ordres,
- liquidité offerte,
- pérennité de l'intermédiaire,
- qualité du dépouillement ...

Les contreparties suivent les Règles d'éligibilité des émetteurs. Les contreparties sont analysées et validées par le Comité des Risques dans le cadre de la procédure définie par les Règles d'éligibilité.

En règle générale, le Comité des Risques de la Société de Gestion se prononce sur la désignation de nouveaux intermédiaires ou sur l'exclusion de certains autres, toute décision devant être motivée.

### III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### □ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS

##### COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Service Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

[contacts@am.natixis.com](mailto:contacts@am.natixis.com)

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

**Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY, de droit français, agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 05/01/07, sont disponibles auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT**

- Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) »

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS.  
La liste et l'adresse de chaque Banque Populaire Régionale sont disponibles sur le site internet « [www. banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr) ».

#### **COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et sur le site internet « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) » et auprès du serveur « Tonalité Finances & Assurances » au 08 92 68 22 00 (0,34 Euros/min).

#### **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences des BANQUES POPULAIRES REGIONALES et de NATIXIS ainsi que sur le site « [www.am.natixis.fr](http://www.am.natixis.fr) »

#### **INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP**

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des Marchés Financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction du 25 janvier 2005.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## **IV REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts et actions d'un seul OPCVM dit maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY et à titre accessoire en liquidités détenues dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM.

#### **Méthode de calcul du ratio d'engagement**

Le FCP est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-2 du RGAMF.

## **V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du fonds maître NATIXIS IMPACT LIFE QUALITY.

# REGLEMENT

## TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de sa date de création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le Fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative

augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative et sont effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,

- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont

définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a donc établi un cahier des charges adapté.

### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Le fonds est un OPCVM nourricier, le commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier est celui de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date

les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 – CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.